



1. La Bourgeoisie d'Ouchy n'a pas de statuts mais les directives suivantes :
2. Les buts sont :
 - encourager et resserrer les liens entre Bourgeoises et Bourgeois
 - être à disposition des sociétés d'Ouchy et de Vidy
 - appuyer le syndic dans la promotion et la défense des intérêts de la Commune libre d'Ouchy
3. Est membre d'office toute Bourgeoise et tout Bourgeois de la Commune libre d'Ouchy.
4. La qualité de membre est perdue si la Bourgeoise ou le Bourgeois ne s'acquitte pas de ses cotisations durant deux ans.
5. Une réunion de la Bourgeoisie a lieu au moins une fois par année. Elle élit, entre autres, le Comité.
6. Le Comité est formé d'un président, d'au moins trois représentants de sociétés d'Ouchy et de Vidy (dont au minimum un Pirate d'Ouchy) et du syndic d'Ouchy en fonction. Ce comité s'organise lui-même.
7. Les couvertures financières des frais ressortissent de l'imagination du comité. Les cotisations doivent rester modestes.

Ces directives ont été approuvées à l'unanimité par l'assemblée constituante de l'Abbaye le 20 février 2007, modifiées lors de l'Assemblée générale ordinaire du 12 février 2020.